

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS		Municipalité de Hinchinbrooke				
ZONE		Rv-1 et 2	Rv-3 et 4			
U S A G E S P E R M I S	Habitation unifamiliale isolée	•	•			
	Habitation unifamiliale jumelée					
	Habitation bifamiliale isolée					
	Habitation bifamiliale jumelée					
	Habitation multifamiliale					
	Maison mobile	•	•			
	Usages permis dans toutes les zones (art.3.2, zonage)	•	•			
	Commerce d'hébergement léger (art. 1.3.2 al. 7.1, zonage)					
	Table gourmande					
USAGE SPÉCIFIQUEMENT	PERMIS	(1) (3)	(1) (3)			
	EXCLU					
B Â T I M E N T	Hauteur maximum (étage)	2,5	2,5			
	Superficie du bâtiment au sol min (m ²)	55	55			
	Largeur minimum (m)	6	6			
M A R G E	Avant minimum (m)	10	10			
	Latérale minimum (m)	2	2			
	Arrière minimum (m)	10	10			
	Total des deux latérales (m)	6	6			
COEFFICIENT D'OCCUPATION AU SOL	max %	12	12			
	min %					
DENSITÉ NETTE MAXIMUM	(log/ha)	3,3	3,3			
Normes spéciales :		(2)				
Amendements :	DATE					
(M) Amendement 378-23 – CAD#24- Entré en vigueur le 6 juillet 2022						
(M) Amendement 378-16 – CAD#17- Entré en vigueur le 15 mai 2017	RÈGLEMENT					
(M) Amendement 378-12 – CAD#13 - Entré en vigueur le 15 janvier 2015	DATE					
(M) Amendement 378-7 – CAD#8- Entré en vigueur le 19 août 2010	RÈGLEMENT					
Notes : (1) Les logements accessoires. (2) L'usage dépanneur est autorisé par le règlement d'usages conditionnels. (3) Garderie						
ANNEXÉ AU RÈGLEMENT DE ZONAGE #378		CONCEPTION ET RÉALISATION : SYLVAIN PROVENCHER, URBANISTE # 922				